



ALPIQ

Code de conduite d'Alpiq pour les fournisseurs

01 janvier 2025



Contenu

1. Protection de l'environnement et du climat [page 4](#)
2. Droits de l'homme [page 5](#)
3. Pratiques opérationnelles équitables [page 7](#)
4. Approvisionnement responsable [page 8](#)
5. Mécanisme de réclamation [page 8](#)
6. Chaîne d'approvisionnement [page 9](#)
7. Conformité au droit [page 9](#)

Code de conduite d'Alpiq pour les fournisseurs

Le présent code de conduite pour les fournisseurs (le "code") définit les exigences fondamentales auxquelles doivent satisfaire les fournisseurs d'Alpiq en matière de comportement éthique et de durabilité dans le sens d'une responsabilité économique, environnementale et sociale.

Chaque fournisseur s'engage à respecter les points suivants :

1. Protection de l'environnement et du climat

- Respecter les lois et les normes environnementales.
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution.
- Améliorer continuellement vos efforts de protection de l'environnement, y compris la réduction des déchets.
- Mettre en œuvre des processus de gestion environnementale appropriés.
- Éviter les impacts environnementaux néfastes qui affectent la biodiversité et les écosystèmes, ainsi que les ressources aquatiques et marines.
- Gérer correctement l'utilisation des ressources.

2. Les droits de l'homme

- Veiller au respect de tous les droits de l'homme internationalement reconnus et éviter de participer à toute violation des droits de l'homme.
- Accorder une attention particulière aux groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants, les travailleurs migrants et les communautés autochtones.

2.1 Interdiction du travail forcé

- Ne pas pratiquer, ni soutenir l'esclavage, le travail forcé ou la traite des êtres humains.

2.2 Interdiction du travail des enfants

- Interdire le travail des enfants et respecter strictement l'âge minimum légal conformément aux conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ou aux lois nationales applicables, à condition que la législation soit conforme aux conventions de l'OIT.

2.3 Non-discrimination et respect dans l'emploi

- Veiller à l'égalité de traitement des employés, indépendamment de leur race, de leur nationalité, de leur sexe ou d'autres caractéristiques personnelles, et favoriser l'égalité des salaires et des chances.
- Ne tolérer aucune forme de harcèlement ou de discrimination.

2.4 Liberté d'association et négociation collective

- Reconnaître et respecter les droits des employés à former des syndicats ou à y adhérer, ainsi qu'à participer à des conventions collectives.

2.5 Heures de travail et salaires des employés

- Respecter toutes les réglementations applicables en matière d'horaires de travail et de pauses. Payer des salaires équitables comme l'exige la loi.

2.6 Vie, santé et sécurité des employés

- Offrir des conditions de travail adéquates et respecter toutes les réglementations applicables en matière de santé et de sécurité au travail ainsi que les normes de l'industrie.
- Organiser des formations pour vous assurer que les employés connaissent les procédures d'urgence, les pratiques professionnelles sûres et l'utilisation correcte des équipements de protection individuelle.
- Mettre en place des procédures de signalement et d'enquête en cas d'incidents liés à la santé et à la sécurité.
- Veiller à ce que les sous-traitants respectent les mêmes normes en matière de santé et de sécurité.
- S'efforcer d'améliorer continuellement la pratique, notamment par la mise en œuvre de mesures préventives et/ou correctives.

2.7 Impact sur les communautés

- Éviter les expulsions illégales et la privation de terres, de forêts et d'eau pour les communautés.

2.8 Forces de sécurité

- Veiller à ce que les forces de sécurité privées ou publiques respectent les droits de l'homme et ne recourent à la force qu'en cas de légitime défense.

3. Pratiques opérationnelles équitables

3.1 Lutte contre la corruption et les pots-de-vin

- Ne se livrer à aucune forme de corruption et refuser les paiements de facilitation indus.

3.2 Concurrence loyale, lois antitrust et droits de propriété intellectuelle

- Se conformer aux lois sur la concurrence, éviter les pratiques anticoncurrentielles et respecter les droits de propriété intellectuelle.

3.3 Conflits d'intérêts

- Signaler tout conflit d'intérêts susceptible d'influencer les relations d'affaires.

3.4 Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

- Ne pas faciliter le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme.
- Examiner et observer attentivement les restrictions commerciales et économiques (restrictions à l'importation et à l'exportation, sanctions commerciales, embargos, etc) et en tenir compte dans votre chaîne d'approvisionnement.

3.5 Confidentialité des données et cybersécurité

- Traiter les données à caractère personnel de manière responsable, assurer leur protection, respecter les lois applicables et mettre en place un cadre de cybersécurité approprié.

3.6 Réglementation du commerce extérieur

- Respecter toutes les réglementations en matière d'exportation, d'importation, de douane et de commerce.

4. Approvisionnement responsable

- Éviter d'utiliser des matières premières provenant de zones touchées par des conflits ou à haut risque, qui contribuent à des violations des droits de l'homme ou à d'autres impacts négatifs.

5. Mécanisme de réclamation

- Mettre en œuvre des processus appropriés pour signaler les violations des lois applicables et/ou du présent code au sein de votre propre organisation et assurer la protection des lanceurs d'alerte contre les représailles.
- Mettre en œuvre des mécanismes d'actions correctives en cas de découverte d'un cas de non-conformité.
- Signaler immédiatement au Compliance Reporting Office d'Alpiq tout cas suspect ou toute connaissance concrète de violations des lois et/ou du présent code.
- Un signalement peut être fait de manière confidentielle à l'adresse suivante : <https://www.alpiq.com/alpiq-group/about-alpiq/ethics-compliance>.

6. Chaîne d'approvisionnement

- Veiller à ce que vos fournisseurs se conforment à ce code et vérifier la conformité sur la base d'évaluations des risques.
- Garantir des pratiques non discriminatoires dans la sélection et le traitement des fournisseurs.
- Sur demande, être en mesure d'indiquer à Alpiq, dans les meilleurs délais, les sous-traitants auxquels vous faites appel et démontrer qu'ils respectent le présent code.

7. Conformité au droit

- Respecter toutes les lois et réglementations applicables.
- Mettre en œuvre des processus de gestion et de diligence raisonnable appropriés ou mettre en place des processus équivalents afin de démontrer votre conformité avec le présent Code.

Une violation importante ou répétée du présent code par un fournisseur ou par l'un de ses sous-fournisseurs constitue un abus de confiance et une rupture de contrat substantielle de la part de ce fournisseur. Dans un tel cas, Alpiq se réserve le droit d'exiger des mesures correctives raisonnables, de réclamer des dommages-intérêts et/ou de mettre fin à la relation contractuelle mutuelle.

MERCI

A stylized, low-poly landscape illustration. The background is composed of various shades of blue and green, suggesting a sky and distant mountains. In the foreground, there are dark, angular shapes representing hills or mountains. Two black silhouettes of wind turbines stand prominently on the right side. A bright yellow sun is positioned in the center, casting rays across the scene. Three small black bird silhouettes are scattered in the sky to the left of the sun.

Alpiq Holding AG

Ch. de Mornex 10
1003 Lausanne
Suisse

+41 21 341 21 11
mail@alpiq.com
www.alpiq.com